

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 JUIN 2017 A 20H00

PRESENTS : BIANCONE Gilles, CHAUME-LAGOUTTE Marie-Ange, DESBROSSES Marie-Pierre, FERRAND Jean-Baptiste, GOBEROT Jean-Michel, HAGELSTEIN Gaëlle, ROBERT Berty, RAYMOND Patrice.

EXCUSES : JURET Jean-Sébastien, LANOIR Frédéric (pouvoir à Gilles Biancone), PAULIN Magali, LAGNEAU Pierre (pouvoir Marie-Ange Chaume-Lagoutte), MICHELIN Jean-Marie, SALIGOT Florent (pouvoir à Gaëlle Hagelstein)

Le secrétaire de séance est : Berty Robert

Approbation du compte-rendu du 19 mai 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 Vœu pour le maintien de la gratuité des transports scolaires

DELIBERATION 2017-22

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRé), la compétence transport scolaire sera transférée des Conseils Départementaux vers les Conseils Régionaux à partir du 1er septembre 2017.

Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, le Conseil Départemental de la Côte d'Or a été le premier des huit Départements de Bourgogne Franche-Comté à signer un accord pour préciser les modalités techniques et financières de cette évolution. Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLERCT) a évalué le montant des charges nettes du transfert de compétences à 30 775 226€ en année pleine : cette somme engage la Région à maintenir le niveau de service mis en place par le Département.

Pourtant, malgré l'engagement de la présidente du Conseil Régional, Marie-Guite DUFAY, de maintenir la gratuité pour les transports scolaires pour les familles, celles-ci devront bel et bien s'acquitter de frais.

Ces frais de dossier, qui pourraient atteindre jusqu'à 10% du coût total du service, seront désormais facturés aux familles Côte-d'Oriennes. En Côte-d'Or, cela correspondrait à une somme de 120 euros par enfant transporté.

Le Conseil municipal de la commune de Chaignay demande donc à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de maintenir la gratuité du service des transports scolaires pour les familles de Côte d'Or, ainsi que de garantir le niveau de service que le Département de la Côte d'Or a assuré à ses habitants depuis plus de 30 ans. Marie-Ange Chaume-Lagoutte note que, même si la gratuité des transports est maintenue, il sera demandé une somme de 140 euros aux familles pour le RPI Chaignay-Marsannay le Bois. Pour Marie-Pierre Desbrosses, on devrait au moins préserver la gratuité sur les RPI car ces derniers ne résultent pas d'un choix des populations. Gilles Biancone propose que Chaignay prenne sa propre délibération. Finalement, le conseil municipal vote une délibération dans laquelle on insiste sur le fait que la gratuité doit être, en priorité préservée pour le RPI. Même si le conseil municipal comprend la volonté de la région d'uniformiser les participations financières des familles de tous les départements sur les transports scolaires, il est néanmoins favorable au maintien d'une gratuité globale de ces transports. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3 Délégation de pouvoir au maire

DELIBERATION 2017-23

Par lettre en date du 26 avril 2017, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Dijon a notifié à la commune la requête présentée par Mme Marinette Louise Thérèse BRUNET enregistrée le 24 avril 2017 sous le numéro 1701094-1. Marinette Louis Thérèse BRUNET a introduit un recours indemnitaire pour obtenir l'indemnisation d'un préjudice dont elle se plaint consécutif au fait que la dalle funéraire de

Paul MAGNOUX, les gravures et les plaques commémoratives aient été endommagées à la suite de vents violents.

La requérante estime que les dégâts sur la tombe sont consécutifs à un défaut d'entretien et que la commune aurait dû, faute de descendants connus pour le défunt de la tombe incriminée, assurer son entretien. Elle réclame 1896 euros pour la remise en état de la tombe et 2000 euros pour réparation du préjudice moral.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le maire à défendre la commune devant le tribunal administratif de Dijon, la cour administrative d'appel de Lyon, le cas échéant, dans le cadre de ce recours indemnitaire.

4 Proposition de création d'une régie de recettes

Après discussion, le conseil municipal décide la création d'un comité des fêtes pour gérer les animations organisées par la mairie.

Vote à l'unanimité.

5 Organisation du 14 juillet et de la guinguette

Le conseil municipal décide que le montant du repas du juillet sera de 12 euros par adulte et 6 euros pour les enfants.

Vote à l'unanimité.

6 Travaux fresque sur le mur de l'école

Avant de décider si une fresque peut être réalisée sur le mur de l'école, le conseil municipal préfère donner la priorité au nettoyage du mur concerné. Un débat a lieu entre les conseiller autour de l'opportunité de réaliser une fresque. Patrice Raymond n'y est pas favorable. La décision est finalement pris de ne pas faire de fresque.

7 Questions diverses

Jean-Michel Goberot demande l'achat, par la commune, d'une couverture anti-feu qui pourrait être très utile lorsque nous utilisons une friteuse, à l'occasion de festivités. Il est également décidé l'achat de deux armoires à pharmacie pour équiper la guinguette de la place et celle du terrain de foot. Il y a également nécessité d'acquérir un extincteur à poudre, efficace sur les incendie d'hydrocarbure ou d'huile. Un extincteur sera placé dans chaque guinguette.

Il est par ailleurs rappelé la demande de pétition exprimée lors du précédent conseil municipal par Jean-Sébastien Juret, concernant l'état de la route reliant Chaignay à Marsannay-le-Bois.

Marie-Ange Chaume-Lagoutte souhaite que les branches d'un arbre situé près du cimetière, mais en dehors de l'enceinte, soient coupées. Des morceaux de branches tombent régulièrement sur les sépultures.

Toujours concernant le cimetière, Gilles Biancone avance l'idée d'installer un revêtement en béton désactivé sur la partie allant de l'entrée à la stèle centrale.

Marie-Ange Chaume-Lagoutte fait un point sur le marché nocturne organisé à Chaignay par la Covati le 11 juin. Les exposants sont très satisfaits, idem pour l'association qui a tenu la buvette, en termes de recettes. Un autre marché nocturne est prévu à Crécey le 21 juillet. Marie-Ange Chaume Lagoutte précise par ailleurs que le tilleul de la Maladière a été sélectionné pour faire partie des finalistes dans le cadre du concours « L'Arbre de l'année 2017 », organisé par Terre Sauvage et l'ONF.

Le conseil décide enfin de se réunir début juillet pour une demande d'informations concernant les conditions d'organisation et de sécurité de la prochaine fête de l'âne, en septembre.

La séance est levée à 23h50.